

Réactions de catholiques face à la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat.

Depuis le Concordat de 1801, signé entre la France et le pape Pie VII, le catholicisme est reconnu comme la religion de la grande majorité des citoyens français et à ce titre bénéficie d'avantages. Notamment, les évêques et les curés reçoivent un traitement de l'Etat et les bâtiments de culte, biens des collectivités, sont mis à disposition de l'Eglise. Un siècle plus tard, en 1905, lors de la loi instaurant le désengagement de l'Etat au niveau des affaires religieuses, beaucoup de catholiques pensent que ce dernier vole l'Eglise lors des inventaires des biens de celle-ci.

Les documents présentés doivent permettre d'appréhender quelques exemples de réactions de la communauté catholique face à l'application de la loi.

Objectifs :

- Lire et comprendre des documents.
- Répondre à des questions.
- Réaliser une synthèse.

Document 1 : *Rapport de gendarmerie datant du 17 avril 1906.*

Deux gendarmes de la brigade de Rabastens se rendent au village de Tostat dans l'arrondissement de Tarbes. Un incident a eut lieu un mois avant les élections législatives de mai 1906.

1. Pour quel incident les gendarmes se rendent-ils à Tostat ?
2. Que demande le tract et dans quel but ?
3. A quel événement fait référence la date du 9 décembre 1906 ?
4. Quelles attitudes des habitants du village de Tostat sont révélées par ce document ? Expliquez.

Document 2 : *Lettre des habitants du village d'Aspin.*

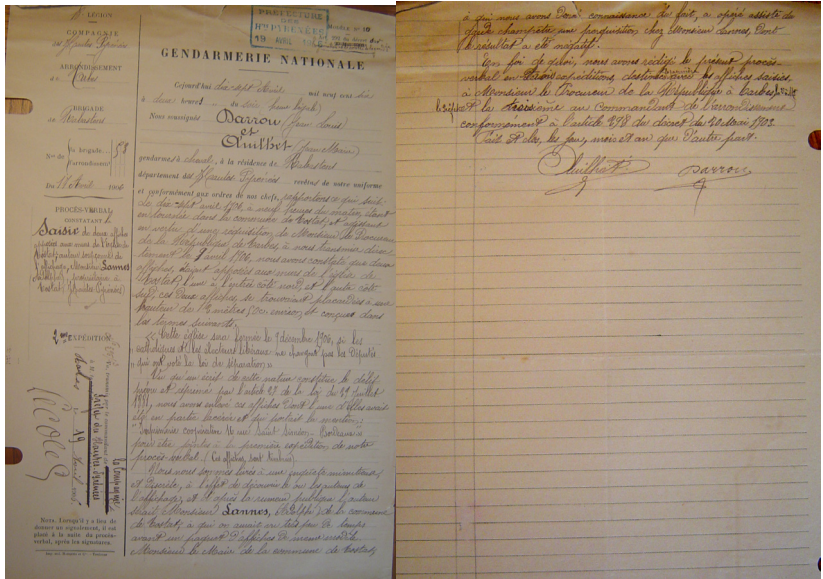
Les habitants du village d'Aspin donnent une protestation aux représentants de l'Etat lors de l'inventaire de leur église. Ce procédé était courant pour montrer son mécontentement envers la loi de Séparation.

1. Contre quoi manifestent les habitants d'Aspin ?
2. Pourquoi manifestent-ils, que trouvent-ils injuste ?
3. Qu'espèrent-ils en retour de leur manifestation ?
4. Quelle vision de la loi de 1905 ont-ils ? L'acceptent-ils ?

Synthèse :

A travers ces documents essayez de dire comment est perçue la loi de 1905 par la population catholique et définissez sa position sur ce point. Quelle impression sur les valeurs républicaines ressort au final ?

Document 1 : ADHP 1 M 231



Transcription :

Cejourd'hui dix-sept Avril mil neuf cent six à deux heures du soir (heure légale). Nous soussignés Darrou (Jean-Louis) et Aluilhoit (Jean Marie) gendarmes à cheval, à la résidence de Rabastens département des Hautes-Pyrénées revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit :

Le dix-sept avril 1906, à neuf heures du matin, étant en tournée dans la commune de Tostat, et agissant en vertu d'une réquisition de Monsieur le Procureur de la République de Tarbes, à nous transmise directement le 9 avril 1906, nous avons constaté que deux affiches étaient apposées aux murs de l'église de Tostat, l'une à l'entrée côté nord, et l'autre côté sud, ces deux affiches se trouvaient placardées à une hauteur de 2 mètres 50 environ et conçues dans les termes suivants :

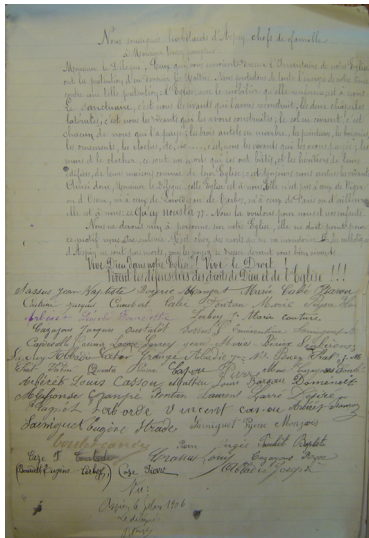
« Cette église sera fermée le 9 décembre 1906, si les catholiques et les électeurs libéraux ne changent pas les Députés qui ont voté la loi de séparation ».

Vu qu'un écrit de cette nature constitue le délit prévu et réprimé par l'article 27 de la loi du 29 juillet 1881, nous avons enlevé ces affiches dont l'une d'elles avait été en partie lacérée et qui portait la mention : « Imprimerie coopérative 16 rue Saint Siméon – Bordeaux. » pour être jointes à la première expédition de notre procès verbal. (Ces affiches sont timbrées).

Nous nous sommes livrés à une enquête minutieuse, et discrète, à l'effet de découvrir le ou les auteurs de l'affichage, et d'après la rumeur publique l'auteur serait Monsieur **Lannes**, Adolphe de la commune de Tostat, à qui on aurait vu très peu de temps avant un paquet d'affiches de même modèle. Monsieur le Maire de la commune de Tostat à qui nous avons donné connaissance du fait, a opéré assisté du Garde champêtre une perquisition chez Monsieur Lannes, dont le résultat a été négatif.

En fin de quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal en trois expéditions, destinées la première avec les affiches saisies, à Monsieur le Procureur de la République de Tarbes, la 2ème à M. le Préfet et la troisième au Commandant de l'arrondissement conformément à l'article 298 du décret du 20 Mai 1903. Fait à clos, les jours, mois et an que d'autre part.

Document 2 : ADHP V 355



Transcription :

Nous soussignés habitants d'Aspin, chefs de famille à Monsieur Vergez, percepteur.

Monsieur le Délégué, Ceux qui vous envoient dresser l'Inventaire de notre Eglise ont la prétention d'en devenir les Maîtres. Nous protestons de toute l'énergie de notre âme contre une telle prétention : l'Eglise avec le mobilier qu'elle renferme est à nous. Le sanctuaire, c'est nous les vivants qui l'avons construit ; les deux chapelles latérales, c'est nous les vivants qui les avons construites ; le sol en ciment, c'est chacun de nous qui l'a payé ; les trois autels en marbre, les peintures, les boiseries, les ornements, les cloches..., c'est nous les vivants qui les avons payés ; les murs et le clocher, ce sont nos morts qui les ont bâtis, et les héritiers de leurs édifices, de leurs maisons, comme de leur Eglise, c'est toujours nous autres les vivants. Ainsi donc, Monsieur le Délégué cette Eglise est à nous. Elle n'est pas à ceux de Viger ou d'Ossun, ni à ceux de Lourdes ou de Tarbes, ni à ceux de Paris ou d'ailleurs, elle est à nous : « Qu'ey nousta ». Nous la voulons pour nous et nos enfants. Nous ne devons rien à personne sur notre Eglise, elle ne doit point pour ce motif nous être enlevée. C'est chez des morts qu'on va inventorier. Or, les catholiques d'Aspin ne sont pas morts, vous les voyez se dresser devant vous bien vivants. Vive Dieu dans notre Eglise ! Vive le Droit ! Vivent les défenseurs des droits de Dieu et de l'Eglise !!! (suivent les signatures des auteurs).

Correction de la fiche n° 10.

Document 1 :

1. Les gendarmes se rendent à Tostat en raison de deux affiches placardées à une hauteur de 2m50 environ sur les murs de l'église du village. Une côté nord, l'autre côté sud.
2. Le tract demande aux catholiques et électeurs libéraux de voter aux prochaines élections législatives contre les républicains, qui ont voté la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat. Le but est que les républicains perdent les élections pour que la loi soit abrogée.
3. Le 9 décembre 1906 est la date anniversaire du vote de la loi de Séparation (9 décembre 1905).
4. Dans le village, il y a officiellement une personne qui est contre la loi puisqu'elle placarde des tracts sur l'église. Le reste du village a une attitude de complicité passive puisque ces affiches ne sont pas enlevées ; pourtant les gendarmes sont avertis donc quelqu'un les a prévenu (le maire qui a contacté le Procureur de la République de Tarbes ?). La rumeur publique dénonce un coupable (est-ce le bon ?) qui se retrouve ainsi isolé. C'est plutôt une impression d'indifférence de la population qui ressort du document.

Document 2 :

1. Les habitants d'Aspin manifestent contre l'inventaire qui doit être dressé de leur église.
2. Ils manifestent car ils estiment qu'ils ont construit l'église, qu'ils l'ont meublée donc que tout cela est à eux et non à l'Etat ou au département. Ils se sentent volés et trouvent injuste qu'on veuille leur prendre.
3. Ils espèrent être entendus et que peut-être on tienne compte de leur colère. C'est pourquoi ils font une lettre de protestation. Mais au fond ils savent qu'il n'y a rien à faire face à la loi.
4. Pour eux, 1905 est synonyme de vol, mépris et incompréhension. Mais leur protestation est un cri de désespoir face à une loi qu'ils réprouvent mais qu'ils ne peuvent qu'accepter.

Synthèse :

3 attitudes : indifférence ; action isolée de protestation ; action collective d'un village.
La loi est critiquée par certains, mais la République et les valeurs qu'elle défend ne sont pas remises en question.